

**EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE  
D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT  
ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**SESSION 2018**

**RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY**

## **I INTRODUCTION**

Le jury de cet examen professionnel est composé de neuf membres, dont deux représentants du ministère chargé de la Culture, répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

### **1.1 Le conventionnement**

L'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe est organisé par le Centre de gestion de Seine et Marne en convention avec les Centres de gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national.

Un groupe de travail, regroupant tous les Centres de gestion organisateurs des examens professionnels par voie d'avancement aux grades d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe et principal de 1<sup>ère</sup> classe, a élaboré les différents documents organisationnels et pédagogiques (arrêté d'ouverture type, dossier d'inscription type, cadrage national des épreuves, grille de notation).

### **1.2 Les conditions d'accès**

Les conditions d'accès à l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe ainsi que les conditions d'organisation des épreuves sont régies par les textes réglementaires suivants :

- Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 - Statut particulier.
- Décret n° 2012-1018 du 3 septembre 2012 - Examen avancement de grade assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe est ouvert dans les spécialités suivantes :

- 1° Musique,
- 2° Art dramatique,
- 3° Arts plastiques,
- 4° Danse.

Les spécialités Musique et Danse comprennent différentes disciplines.

### **1.3 Les dates**

<b>Opérations</b>	<b>Dates</b>
Inscriptions	31 octobre au mercredi 29 novembre 2017
Dépôt des dossiers	7 décembre 2017
Réunion de choix de sujets	15 février 2018
Epreuve orale	20 et 26 mars, 9 avril, 17 et 22 mai 2018
Jury d'admission	7 juin 2018

## II LES PRINCIPALES DONNEES DE LA SESSION

Spécialité	Nombre de dossiers reçus	Nombre d'admis à concourir	Nombre de présents	% d'absentéisme	Nombre d'admis
Art dramatique	4	4	4	0	4
Arts plastiques	5	2	2	0	1
Danse	8	7	7	0	6
Musique	87	69	67	2,90	59
<b>Total</b>	<b>104</b>	<b>82</b>	<b>80</b>	<b>2,40</b>	<b>70</b>

La majorité des candidats admis à concourir et présents à l'épreuve orale sont issus de l'Île-de-France à 75 %, ont 51 ans et plus, sont des femmes à 65 % et possèdent majoritairement un diplôme du niveau II à 37 %.

## III L'ADMISSION

### 3.1 L'épreuve orale

L'unique épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, sa motivation et son projet pédagogique.

Le dossier du candidat, comprenant le dossier professionnel qu'il a constitué au moment de son inscription, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont il juge utile de faire état, est remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.

L'épreuve orale s'est déroulée sur cinq jours dans les locaux du Centre de gestion à Lieusaint.

Les jurys conduisent tous les entretiens de la même manière avec l'ensemble des candidats, sur la base d'une répartition identique du temps et des points alloués aux différents moments de l'entretien.

Le jury a retenu la grille de critères et d'évaluation suivante :

1. Exposé du candidat sur son expérience, sa motivation et son projet pédagogique (5 minutes maximum)
2. Aptitude à exercer la profession dans le grade visé
3. Motivation, savoir-être et potentiel

A l'appui de cette grille, les examinateurs avaient l'usage d'un guide servant de fil conducteur à l'épreuve d'entretien composé d'une liste non exhaustive de questions et de mises en situation professionnelles en rapport avec ledit cadre d'emplois.

Le groupe de travail constitué à cet effet s'est efforcé d'affiner et d'actualiser ces documents afin de tendre vers une sélection la plus juste et la plus équitable possible.

### 3.2 Les moyennes de l'oral

Spécialités	Moyenne de l'oral	Note la plus élevée	Note la plus faible	Nombre de notes éliminatoires	Moyenne des admis
Art dramatique	15,62	19	13	0	15,62
Arts plastiques	11,50	17	6	0	17
Danse	12,28	18,50	6	0	13,33
Musique	13,77	18,50	4	1	14,65
<b>Sur l'ensemble</b>	<b>13,29</b>			<b>1</b>	<b>15,15</b>

### 3.3 L'évaluation de l'épreuve orale

#### Spécialité Musique

Le niveau général des candidats est assez satisfaisant.

Pour une majorité de candidats, l'implication, le dynamisme, l'investissement, la motivation, la diversité des parcours, la faculté d'adaptation aux différents publics ressortent positivement des entretiens.

La préparation est bonne en générale et certains candidats ont une personnalité affirmée qui amène un plus à leur travail quotidien. De même que leur attachement à la pratique instrumentale.

A contrario, les candidats ont une assez faible connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités territoriales qui les emploient. Certains candidats ont également des faiblesses au niveau du projet pédagogique et manquent de vision transversale.

#### Spécialité Danse

Le niveau général est hétérogène. Cependant, les candidats ont fait preuve d'implication, leur participation et leur préparation étaient satisfaisante.

Mais leur manque de culture chorégraphique et de curiosité. Les examinateurs regrettent un déficit en terme de formation.

#### Spécialité Arts plastiques

Les candidats ont de bonnes connaissances professionnelles et certains pêchent dans les connaissances de l'environnement territorial.

#### Spécialité Art dramatique

Peu de candidats qui ont mis en avant leur expérience et avaient quelques lacunes dans les connaissances de l'environnement territorial.

Le guide s'est avéré utile et bien conçu et un support appréciable. La fiche de critères était claire et une bonne orientation pour la notation des candidats.

Le jury s'interroge sur le dossier fourni par le candidat, notamment sa composition et la non notation de celui-ci.

Il prend acte que la note de cadrage élaborée au niveau national incitait les candidats à formaliser le dossier et à fournir des documents précis mais il souhaiterait que le texte réglementaire régente les pièces demandées et la taille et la forme du dossier à présenter (10 à 15 pages dactylographiées par exemple comme pour le concours de professeur d'enseignement artistique avec des titres, des sous titres et une présentation aérée).

### 3.4 Les candidats ayant suivi la formation CNFPT

Année	Présents		Admis	
	Nombre	% sur l'ensemble des candidats	Nombre	% sur l'ensemble des candidats
2018	17	21,25	16	22,86

Peu de candidats ont déclarés avoir suivi une formation de préparation dispensée par le CNFPT, ils représentent néanmoins plus de 22 % des admis.

### 3.5 Le seuil d'admission

Après examen des moyennes des notes attribuées par chaque équipe d'examineurs, et considérant que les écarts constatés ne sont pas significatifs, le jury décide de ne pas procéder à une péréquation des notes.

**Après délibération, le jury arrête la liste des candidats admis à 70 répartis comme suit :**

- Art dramatique : 4
- Arts plastiques : 1
- Danse : 6
- Musique : 59

**Le seuil d'admission est de 10/20.**

**La moyenne des admis est de 16,58 et la moyenne de cet examen professionnel est 15,32.**

**L'admis type à l'examen professionnel d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe est une femme (à 67 %) francilienne (à 76 %) ayant entre 41 et 50 ans ou 51 ans et plus (à 37 %) et possédant un diplôme de niveau II à 37%.**

## IV CONCLUSION

Le taux de réussite pour l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe est de 87,50 %.

Le jury conclut ses travaux en soulignant la qualité de l'organisation de l'examen professionnel et remercie l'ensemble des acteurs pour leur investissement.

La liste d'aptitude prendra effet le 11 juin 2018.

Fait à Lieusaint, le 7 juin 2018

La Présidente du jury



Brigitte EUDE